



PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE

Direction des collectivités locales, de l'utilité
publique et de l'environnement

Bureau des installations et travaux réglementés
pour la protection des milieux

Dossier suivi par : M. CAPSETA-PALLEJA
☎ 04.84.35.42.77

✉ alexandre.capseta-palleja@bouches-du-rhone.gouv.fr

Dossier n°2016-487 PC

DREAL - UT 13

COREO S31C non
N° A/

22 MARS 2017

Destinataire : **Aix**
 Attribution Info
Copie :

Marseille, le 15 MARS 2017

HOPI GIDIC non
n° A / AIX /

ARRIVEE
le 28 MARS 2017

Destinataire : JM → Aix 3 → P
 attribution info
Copie :

S31C
+ maj' taxe
suivi des ISD
légal
CA

ARRÊTÉ COMPLÉMENTAIRE n°2016-487 PC
applicable à la société Calvin Frères
et autorisant une prolongation de la durée d'exploitation
d'une installation de stockage de déchets inertes
au lieu-dit « Le Ravéou » sur le territoire de la commune de Velaux

LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE SUD
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles R512-46-22 et R512-46-23 ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n°2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2005 relatif à la déclaration annuelle à l'administration des installations de stockage de déchets inertes mentionnée à l'article 5 du décret n°2005-635 du 30 mai 2005 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2009 autorisant à Calvin Frères à exploiter une installation de stockage de déchets inertes sur le territoire de la commune de Velaux, lieu-dit « Le Ravéou » pour une durée de huit ans ;

Vu la demande déposée par la société Calvin Frères le 7 octobre 2016 en vue d'être autorisée à prolonger légèrement la durée de l'exploitation de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Techniques réuni en date du 11 janvier 2017 ;

.../...

Vu l'absence d'observation de la part de la société à la suite du délai de quinze jours ;

Considérant que la capacité totale de stockage de déchets inertes n'a pas été atteinte, qu'il reste un vide de fouille d'environ 42 000 m³ ;

Considérant que la prolongation de la durée d'exploitation demandée ne constitue pas une modification substantielle, dans la mesure où les impacts du fonctionnement de l'installation pendant cette prolongation sont compensés par un moindre impact pendant la durée d'autorisation du fait d'un rythme d'exploitation plus faible ;

Considérant qu'aucun des intérêts protégés par l'article R541-70 du Code l'environnement n'apparaît menacé par cette prolongation ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du département des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article 1

La société CALVIN FRERES sise RD 113 – CS 60059 – 13132 Berre l'Etang cedex, titulaire de l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2009 l'autorisant à exploiter une installation de stockage de déchets inertes lieu-dit « Le Ravéou » à Velaux est autorisée à poursuivre l'exploitation de ce site durant 10 mois supplémentaires à compter de la date de fin d'autorisation de l'arrêté préfectoral n°23-2009 INERTE du 19 janvier 2009.

Article 2

L'exploitation du site doit être conforme aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2009, remise en état comprise.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Une copie du présent arrêté sera déposée en mairie de Velaux et un extrait sera affiché pendant une durée d'un mois. Procès verbal de cette formalité sera dressé par le maire de cette commune et adressé au préfet.

L'arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône pour une durée minimale d'un mois.

Article 4

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5

L'exploitant peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à

compter de la notification de la présente décision.

Il peut également la contester par un recours gracieux ou un recours hiérarchique, ce recours ne suspendant pas le délai fixé pour la saisine du Tribunal Administratif.

Article 6

- Le Secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Sous-préfet d'Aix-en-Provence,
- Le Maire de Velaux,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Provence Alpes Côte d'Azur chargée de l'Inspection de l'environnement,
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

Et toute autorité de police et de gendarmerie,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à l'exploitant.

Marseille le,

Pour le Préfet
et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe


Maxime AHRWEILLER